

**Mairie de Gundershoffen**

14 rue d'Alsace  
67110 GUNDERSHOFFEN  
T. : 03 88 72 91 03  
mairie@gundershoffen.fr  
www.gundershoffen.fr



**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2024 à 20 h 00**

**sous la présidence de  
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK Adjoints, M. Jacques BURGER, Mme Jacqueline AMANN, M. Georges MEYER, Mme Liliane WEBER, Mme Sabine FERNBACH, M. Jacky LUX, Mme Isabelle CERBINO, Mme Patricia RITTER, M. Sacha KOENIG, Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée, M. Stéphane RUSCH, Mme Véronique ESCARTIN, M. Lionel GABEL, Mme Anne BECKER, M. Pascal CHRISTMANN, et Mme Fatma EKSIN SONMEZ.

Absents excusés avec procuration :

M. Jean Claude BATT à Mme Fatma ESKIN SONMEZ

Absents excusés :

Mme Stéphanie GRUNENWALD

Absents non excusés :

M. Alexandre RIFFEL

Mme Aurélie DUPARCQ

M. Ilian DOUGHOUAS

Mme Virginie HECHT

Mme Elodie CASTELO

Nombre de Conseillers élus : 27

Nombre de Conseillers en fonction : 27

Nombre de Conseillers présents : 20

**CALCUL DU QUORUM** :  $27 : 2 = 14$ .

Le quorum est atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 5 décembre 2024.

## ORDRE DU JOUR

**I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, M. Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

**II. – COMMUNICATION DU MAIRE :**

- M. le Maire fait un point sur l'année 2024. Il évoque les différents évènements survenus tels que l'incendie au périscolaire et les difficultés liées à l'école maternelle. Il évoque également la mise en service du tiers-lieu/marché couvert.
- M. le Maire rappelle que la Fête des Lumières aura lieu le week-end du 13 au 15 décembre à Gundershoffen.
- M. le Maire souhaite être prudent l'année prochaine au niveau budgétaire étant donné le contexte national.

**➤ Compte rendu des décisions du Maire :**

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 (délibération n°28/2020) :

PERIODE DU 6 NOVEMBRE AU 5 DECEMBRE 2024 DECISIONS CONCERNANT :

🔗 La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délégation n°4) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
	Néant	

🔗 Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (Délégation n°6) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
	Néant	

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

↳ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € (délégation n°27) :

PROJET	DATE DE DEPOT	ADRESSE DU TERRAIN
	Néant	

↳ Liste des délivrances ou reprises des concessions dans les cimetières (délégation n°8) :

Délivrances :

*Gundershoffen :*

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
1/2024	25/11/2024	KRAEHN Bernard	C-08-002	Terrain	30 ans
18/2024	25/11/2024	BERTRANT Ruth	A-18-011	Terrain	30 ans

*Eberbach :*

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

*Griesbach :*

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Reprises : Néant.

↳ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (délégation n°11) :

INTITULE	AFFAIRE NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
	Néant	

↳ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (délégation n°16) :

Néant

↳ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (délégation n°26) :

INTITULE	ORGANISME	MONTANT
	Néant	

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024	3	
---	---	--

**116/2024 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 NOVEMBRE 2024 :**

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2024 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

**117/2024 – FINANCES : SUBVENTIONS A ATTRIBUER AUX ASSOCIATIONS ET A DIFFERENTS ORGANISMES EN 2025 :**

La commission Finances du 27 novembre 2024 propose les subventions 2025 suivantes :

	Subventions 2024	Propositions 2025 Faites par les commissions réunies (Séance du 27.11.2024)
<b>1. Aux associations locales</b>		
• Forfait	300,00 €	300,00 €
• Participation aux manifestations (limitée a 2x300 €)	300,00 € / manifestation	300,00 € / manifestation
• Jeune de – 18 ans	10,00 €	10,00 €
<b>2. Classes transplantées et sorties d'un jour</b>		
• par jour et par élève pour toutes les écoles	10,00 €	10,00 €

Article	2024	Propositions 2025 Faites par les commissions réunies (Séance du 27.11.2024)
	<b>Subventions diverses</b>	
6574	Classes transplantées et sorties d'un jour	15 000 €
	<i>9 460 € mandatés en 2024</i>	
	Sorties piscines	15 000 €
	Associations locales	20 000 €
	<i>Dépensés 17 280 € en 2024</i>	
6574	Association des Paralysés de France	80 €
	Association "l'Aide aux Handicapés Moteurs"	230 €
	CRESUS	80 €
	Divers pour demandes qui seront introduites au cours de l'année 2025 (une	5 000 €
	<i>4 700 € dépensés en 2024</i>	

<b>Commune de Gundershoffen</b>	
---------------------------------	--

	telle subvention sera subordonnée à délibération du Conseil Municipal)		
657362	CCAS	35 000 €	35 000 €
		<i>35 000 € dépensés en 2024</i>	
6474	Groupement d'Action Sociale	7 500 €	7 500 €
		<i>6 145,50 € dépensés en 2024</i>	

Le Conseil Municipal ;  
 VU l'avis émis le 27 novembre 2024 par la commission Finances ;  
 APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;  
 APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de fixer comme suit, pour l'exercice 2025, les montants individuels des aides et subventions ci-après :

- Subvention annuelle aux associations locales :
- Forfait 300,00 €
  - Participation aux manifestations 300,00 €/manifestation  
(Limitée à 2x 300,00 €).
  - Pour les jeunes de moins de 18ans 10,00 €
  - Pour les classes transplantées et sorties d'un jour 10,00 €  
(par jour et par élève pour toutes les écoles)

DECIDE d'attribuer les subventions ci-après pour l'exercice 2024 :

a) Article 6574	
Sorties scolaires/classes transplantées d'un jour	15 000,00 €
Sorties piscines	15 000,00 €
Associations locales :	20 000,00 €
Association des Paralysés de France	80,00 €
Association « L'aide aux handicapés moteurs »	230,00 €
CRESUS	80,00 €
Divers pour demandes qui seront introduites au cours de l'année 2025 (ces demandes seront soumises préalablement au Conseil Municipal pour décision)	15 000,00 €
Total article 6574 :	65 390,00 €
b) Article 657362 :	
C.C.A.S. de Gundershoffen	35 000,00 €
c) Article 6474 :	
Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin	7 500,00 €

DECIDE de financer ces subventions sur les crédits à prévoir aux articles correspondants du budget primitif de l'exercice 2025.

### 118/2024 – FINANCES : TARIFS 2025 :

La commission Finances du 27 novembre 2024 propose d'augmenter certains tarifs en 2025, notamment ceux pour les salles, le cimetière et certains tarifs divers.

Le Conseil Municipal ;

VU la proposition et l'avis émis par la commission Finances 27 novembre 2024 ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de fixer comme suit les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

<b>TARIFS COMMUNAUX EN €</b>		
OBJET	TARIFS 2024	TARIFS 2025 <i>Commission Finances du 27/11/2024</i>
<b>I) SALLE POLYVALENTE DE GUNDERSHOFFEN</b>		
<i>Majoration de 50% pour sociétés, organismes ou personnes de l'extérieur</i>		
<b>A) LOCATION MANIFESTATIONS</b>		
1) GRANDE SALLE <i>Gustave Doré</i> + Bar + Vaisselle + Cuisine		
a) Forfait Préparation et rangement inclus	550 € pour 3 jours	600 € pour 3 jours
b) Supplément énergie Avait été décidé de l'appliquer jusque Mars 2024	100 €	/
2) PETITE SALLE <i>Louise Weiss n° 3</i> + Bar + Vaisselle + Cuisine		
a) Forfait préparation et rangement inclus	200 € pour 3 jours	200 € pour 3 jours
b) Supplément énergie Avait été décidé de l'appliquer jusque Mars 2024	50 €	/
3) NOUVELLE SALLE <i>Dina Faust</i> + Bar + Vaisselle + Cuisine		
a) Forfait Préparation et rangement inclus	400 € pour 3 jours	450 € pour 3 jours
b) Supplément énergie Avait été décidé de l'appliquer jusque Mars 2024	100 €	/

B) AUTRES LOCATIONS ET FRAIS ADDITIONNELS :		
1) Sonorisation <i>Salle Dina Faust</i>	60 €	60 €
2) Podium, scène et/ou piste de danse <i>Salle Gustave Doré</i>	100 €	100 €
3) Frais de nettoyage	300 €	300 €
4) Location de 12 tables rondes		100 €
5) Vaisselle cassée ou perdue		
a) Ustensile cuisine	10,00 € l'ustensile	10,00 € l'ustensile
b) Couvert	5,00 € le couvert	5,00 € le couvert
c) Verre	5,00 € le verre	5,00 € le verre
d) Assiette	5,00 € l'assiette	5,00 € l'assiette
C) LOCATION REUNION - ACTIVITES CULTURELLES - MUSICALES – SPORTIVES (Vestiaires et douches inclus)	9,00 € l'heure	9,00 € l'heure
D) LOCATION MESSTI – FETE NATIONALE – COMMEMORATIONS - REUNIONS POLITIQUES	Gratuit	Gratuit
II) TIERS LIEU DE GUNDERSHOFFEN		
1) Tiers-Lieu 1 (espace atelier, exposition etc)	9,00 € l'heure	9,00 € l'heure
2) Tiers-Lieu 2 TARIF PAR PERSONNE		
* 1/2 journée	1,00 €	1,00 €
* Journée	2,00 €	2,00 €
* Semaine	4,00 €	4,00 €
* Mois	15,00 €	15,00 €
<i>En cas d'heure entamée la 1/2 journée est dûe</i>		
3) Tarif Badge perdu	20,00 €	20,00 €
<i>En cas de réunion, séminaire, formation ou tout évènement regroupant plusieurs personnes, le tarif dû sera le tarif individuel multiplié par le nombre de participants.</i>		
III) SALLE POLYVALENTE DE GRIESBACH		
<i>Majoration de 50% pour sociétés, organismes ou personnes de l'extérieur</i>		
A) LOCATION SALLE DES FETES		
a) Forfait préparation et rangement inclus	350 € pour 3 jours	400 € pour 3 jours
b) Supplément énergie Avait été décidé de l'appliquer jusque Mars 2024	100 €	/
B) AUTRES LOCATIONS ET FRAIS ADDITIONNELS :		
1) Sonorisation	60 €	60 €
2) Frais de nettoyage	300 €	300 €
3) Vaisselle cassée ou perdue		
a) Ustensile cuisine	10,00 € l'ustensile	10,00 € l'ustensile
b) Couvert	5,00 € le couvert	5,00 € le couvert
Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024	7	

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

c) Verre	5,00 € le verre	5,00 € le verre
d) Assiette	5,00 € l'assiette	5,00 € l'assiette
C) LOCATION REUNION - ACTIVITES CULTURELLES - MUSICALES – SPORTIVES	9,00 € l'heure	9,00 € l'heure
D) LOCATION MESSTI – FETE NATIONALE – COMMEMORATIONS - REUNIONS POLITIQUES	Gratuit	Gratuit

<b>IV) EBERBACH</b> <i>Majoration de 50% pour sociétés, organismes ou personnes de l'extérieur</i>
---

<b>A) LOCATION ANCIENNE SALLE DE CLASSE</b>		
a) Forfait	60 € pour 3 jours	70 € pour 3 jours
b) Supplément énergie Avait été décidé de l'appliquer jusque Mars 2024	50 €	/

<b>V) DROITS DE PLACE MESSTI</b>
----------------------------------

<b>A) GRIESBACH</b>		
1) Manège enfantin et stands pour les 2 jours	20,00 € pour les 2 jours	20,00 € pour les 2 jours
2) Auto – Scooter pour les 2 jours	60,00 € pour les 2 jours	60,00 € pour les 2 jours
<b>B) GUNDERSHOFFEN</b>		
1) Tous les manèges et stands divers	2,00 € le m <sup>2</sup>	2,00 € le m <sup>2</sup>

<b>VI) BIBLIOTHEQUE</b>
-------------------------

<b>A) DROITS D'INSCRIPTION</b>		
1) pour les mineurs	Gratuit	Gratuit
2) pour les personnes habitant la Commune	10,00 € par an	10,00 € par an
3) pour les personnes n'habitant pas la Commune	15,00 € par an	15,00 € par an
4) pour les élus municipaux, agents communaux, intercommunaux etc (suivant liste)	Gratuit	Gratuit
5) pour les personnels enseignants et les employés du Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) menant des activités pédagogiques sur le territoire de la commune ainsi que les agents de la communauté de communes travaillant pour les périscolaires sur le territoire de la commune	Gratuit	Gratuit
6) pour les bénévoles de la bibliothèque	Gratuit	Gratuit
<b>B) AMENDE POUR RETARD</b>	0,20 € par livre et par jour	0,20 € par livre et par jour

<b>VII) CIMETIERE</b>
-----------------------

<b>A) CONCESSION DE 30 ANS DANS LE CIMETIERE les 2 m<sup>2</sup> (30 ans)</b>		
1) Tombe simple de 2 m <sup>2</sup>	150,00 €	170,00 €
2) Tombe double de 4 m <sup>2</sup>	300,00 €	340,00 €

3) Tombe triple de 6 m2	450,00 €	510,00 €
<b>B) COLUMBARIUM</b>		
1) Concession de 15 ans	650,00 €	700,00 €
2) Concession de 30 ans	900,00 €	1 000,00 €
3) Réouverture d'une alvéole	100,00 €	150,00 €
<b>VIII) MARCHÉ HEBDOMADAIRE + AMBULANTS (Droits de place)</b>		
<b>A) TARIFS JOURNALIER AVEC ABONNEMENT SEMESTRIEL</b>		
1) sans électricité	1,20 € le ml	1,20 € le ml
2) avec électricité	1,50 € le ml	1,50 € le ml
<b>B) TARIFS JOURNALIER SANS ABONNEMENT SEMESTRIEL</b>		
1) sans électricité	1,60 € le ml	1,60 € le ml
2) avec électricité	2,00 € le ml	2,00 € le ml
<b>IX) TARIFS DIVERS</b>		
A) DROITS DE PLACE ANNUEL TAXI	200,00 € l'emplacement	300,00 € l'emplacement
<b>B) PHOTOCOPIES MAIRIE &amp; TIERS-LIEUX</b>		
1) A4 noir et blanc	0,30 € la copie	0,30 € la copie
2) A4 couleur	0,40 € la copie	0,40 € la copie
3) A3 noir et blanc	0,40 € la copie	0,40 € la copie
4) A3 couleur	0,70 € la copie	0,70 € la copie
C) TRAVAUX EN REGIE EFFECTUES PAR UN AGENT COMMUNAL	40,00 € heure	60,00 € heure
D) TRAVAUX DE REMISE EN ETAT PAR UN AGENT COMMUNAL (Matériel + Personnel)	100,00 € heure	120,00 € heure
E) LOCATION ANNUEL D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LE STOCKAGE DE BOIS	6,00 € l'are avec un minimum de 50,00 €	7,00 € l'are avec un minimum de 50,00 €
F) LIVRE DE LA COMMUNE	15,00 € l'unité	15,00 € l'unité
G) FRAIS POSTAUX POUR ENVOI D'UN LIVRE	8,00 €	8,00 €
H) LOCATION ANNUELLE DE GARAGES	350,00 € l'année	400,00 € l'année
I) LOCATION ANNUELLE DE PARKING COMMUNAL	70,00 € l'année	70,00 € l'année
J) TRAVAUX DE DENEIGEMENT	80,00 €/heure	100,00 €/heure
K) TRAVAUX DE DENEIGEMENT (sel)	130 €/tonne de sel	150 €/tonne de sel
L) LAMELLE SIGNALÉTIQUE ENTREPRISES * 1ère LAMELLE * Suivantes	55,00 € la lamelle	Gratuite 100 € la lamelle
<b>X) CAUTIONS</b> Restituées à l'état des lieux de sortie		
SALLES POLYVALENTES	1 000,00 €	1 000,00 €
TIERS-LIEU	200,00 €	200,00 €

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer toute convention entre la commune et une association ou une personne de droit privé pour la location des salles communales.

**119/2024 – FINANCES : DOTATIONS SCOLAIRES 2025 :**

En 2021, 2022, 2023, 2024, le montant de la dotation scolaire était de 39,00 € par élève. La commission Finances du 27 novembre 2024 propose de fixer à 37,00 € par élève le montant de la dotation scolaire pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal ;

VU l'avis émis par la commission Finances du 27 novembre 2024 ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de Mme BECKER qui ne participe pas au vote ;

- DECIDE de fixer pour l'année 2025, le montant des dotations scolaires à 37,00 € (trente-sept euros) par élève pour l'ensemble des enfants fréquentant les écoles de la commune ;
- DIT que ces dotations seront destinées au financement d'acquisitions de fourniture et de petit matériel scolaire, éducatif et sportif ainsi que les abonnements à des revues et bulletins pédagogiques.

**120/2024 – FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement els recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de M. le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L2121- 29 ;

VU la délibération n°23/2024 du 21 mars 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025.
- PRECISE que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Chapitre budgétaire	Crédits 2024	Montant autorisé avant le vote du BP
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>81 823,75 €</b>	<b>20 455,94 €</b>
2031 - Frais d'études	66 823,75 €	16 705,94 €
2051 - Concessions et droits similaires	15 000,00 €	3 750,00 €
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 000 413,90 €</b>	<b>250 103,48 €</b>
2111 - Terrains nus	1 719,12 €	429,78 €
2112 - Terrains de voirie	20 436,55 €	5 109,14 €
2118 - Autres terrains	10 000,00 €	2 500,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	130 000,00 €	32 500,00 €
21316 - Constructions équipements du cimetière	20 000,00 €	5 000,00 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	181 872,60 €	45 468,15 €
2151 - Réseaux de voirie	318 332,24 €	79 583,06 €
2152 - Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	156 978,95 €	39 244,74 €
215731 - Matériel roulant	10 500,00 €	2 625,00 €
21578 - Autre matériel technique	15 000,00 €	3 750,00 €
217831 - Matériel informatique scolaire	1 000,00 €	250,00 €
21828 - Autres matériels de transport	15 000,00 €	3 750,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	50 000,00 €	12 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	49 574,44 €	12 393,61 €
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>655 902,84 €</b>	<b>163 975,71 €</b>
2313 - Constructions en cours	655 902,84 €	163 975,71 €

**121/2024 – FINANCES – TARIFS BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES :**

M. le Maire explique que suite à l'installation de bornes de recharges au Tiers-lieu/Marché Couvert, il y a lieu que le Conseil Municipal fixe un tarif.

Le tarif du kWh est :

- soit de 0,30 € le kWh
- soit de 0,40 € le kWh

La majoration doit se faire en journée (8h00/20h00) :

- soit après 2h de recharge
- soit après 5h de recharge

Un tarif d'un euro supplémentaire peut être demandé éventuellement à la connexion.

Ces tarifs pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil Municipal en fonction de l'évolution des coûts de gestion, d'exploitation et des politiques publiques en matière de transition énergétique.

Les tarifs seront affichés sur les bornes de recharge et communiqués sur le site internet de la commune.

M. BURGER demande plus d'explications concernant le tarif par rapport à d'autres communes du territoire.

M. GABEL répond que cela est lié au prestataire retenu. Le prestataire évoqué facture 0,22 € le kWh ainsi qu'un supplément à la minute. Le tarif final pour le kWh est sensiblement le même.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37, relatif à la gestion et à la tarification des services publics locaux ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le rapport de présentation établi par l'E.S. concernant la gestion et l'exploitation des bornes de recharge ;

Considérant la nécessité de fixer des tarifs permettant d'assurer l'équilibre financier du service tout en encourageant l'utilisation des véhicules électriques ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

- DECIDE d'appliquer les tarifs applicables suivants aux bornes de recharge :
  - Les tarifs suivants sont appliqués pour l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques installées sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - Recharge :
    - Tarif au kWh consommé : 0,30 €/kWh TTC.
  - Pénalités en cas de dépassement du temps de stationnement après recharge complète (en journée de 8h à 20h) : 2,00 €/heure TTC au-delà de 5h de recharge.

- PRECISE que les tarifs fixés pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil Municipal, en fonction de l'évolution des coûts de gestion, d'exploitation et des politiques publiques en matière de transition énergétique.
- DIT que les tarifs seront affichés sur les bornes de recharge et communiqués sur le site internet de la commune.
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de veiller à sa mise en œuvre.

**122/2024 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION RAI – FESTIVAL « MOMES EN SCENE » :**

Le réseau d'Animation Intercommunal (R.A.I) organise chaque année le Festival « Mômes en scène ». La prochaine édition aura lieu du 30 juillet au 3 août 2025. Le R.A.I. propose à la commune de Gundershoffen d'accueillir le spectacle décentralisé.

Par courrier, le R.A.I. demande une aide de 500 €. Celle-ci sera demandée via la Ville de Niederbronn-les-Bains.

M. le Maire propose d'accorder une subvention de 500 € sur les crédits 2025.

Le Conseil Municipal ;

VU la délibération n° 117/2024 du 12 décembre 2024 ;

VU la demande soumise ;

APRES avoir entendu le rapport et la proposition de M. le Maire ;

Mme LEININGER et Mme LOPEZ ne prennent pas part au vote ;

APRES en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

- DECIDE d'accorder une aide financière d'un montant de 500,00 € (cinq cent euros) au Réseau d'Animation Intercommunal pour le Festival Mômes en Scène, il est précisé que la subvention sera demandée via la ville de Niederbronn-les-Bains ;
- DECIDE de financer cette dépense sur les crédits à prévoir à l'article 65748 du budget de l'exercice 2025.

**123/2024 – ENTREE DE VILLE SUD – ADHESION AU C.A.U.E ET CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT :**

M. le Maire explique que dans le cadre des études à réaliser pour l'entrée de ville sud de la commune, il a été fait appel au C.A.U.E.

Le Conseil en Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

La convention d'accompagnement de ce projet est jointe.

Le CAUE accompagnera la commune pour la réflexion concernant la réduction foncière des zones 1AU et 2AU et l'aménagement d'entrée de ville sud (réhabilitation de la friche et de ses alentours). Cet accompagnement du CAUE s'élève à 3 000 €.

Par ailleurs, il convient également d'adhérer au CAUE dont le montant de la cotisation annuelle est de 300 €.

Le Conseil Municipal ;

VU le projet de convention ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

- DECIDE d'adhérer au C.A.U.E. dont la cotisation sera payée sur le budget communal annuellement ;
- DECIDE d'approuver la convention d'accompagnement pour l'entrée de ville ;
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion, la convention d'accompagnement et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

#### **124/2024 – CeA – BIBLIOTHEQUE – CONVENTION ET CHARTE :**

La CeA accompagne 300 bibliothèques au quotidien dont celle de Gundershoffen. Ce partenariat avec la CeA, permet notamment à la commune de bénéficier de conseils experts de la bibliothèque alsace, de former gratuitement les bibliothécaires et bénévoles et de compléter les fonds documents de la bibliothèque grâce à des collections complémentaires.

La convention a pour but de réaffirmer ce partenariat. La convention et la charte sont joints. La convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2028 et ne pourra pas être reconduite tacitement.

Le Conseil Municipal ;

VU le projet de convention et de charte ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de M. le Maire qui ne prend pas part au vote ;

- DECIDE d'approuver la convention et la charte de la CeA relative à la bibliothèque ;
- AUTORISE un adjoint à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **125/2024 – MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE :**

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents.

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé.

Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le Document Unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Document Unique mis à jour ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

- DECIDE de valider le document unique mis à jour et le plan d'action qui en découle ;
- CHARGE M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**126/2024 – ACTE ADMINISTRATIF : ASSOCIATION CULTURELLE ST WENDELIN D'EBERBACH :**

M. le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu que la commune rachète à « l'association culturelle St Wendelin » le foyer culturel situé à Eberbach qui avait été cédé par la commune en 1968.

En effet, cette association est aujourd'hui dissoute.

Le bien est cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
114-07	159	Village	00 ha 04 a 23 ca

La valeur de cette transaction est de 1 € symbolique.

Afin de réaliser ce transfert, la Commune souhaite réaliser un acte administratif.

Le Maire est à la fois agent exécutif de la commune et agent de l'Etat. L'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire de la commune est habilité à recevoir et authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative en vue de leur publication au Livre foncier.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Le Maire remplissant alors la fonction « d'autorité administrative », incompatible avec celle de représentant de la commune. La Commune doit donc être représentée par un adjoint pour cet acte.

Le Maire propose que cette représentation soit effectuée par Dany INGWEILER en sa qualité de premier adjoint.

L'acte fera l'objet d'une publicité au Livre Foncier d'Alsace-Moselle.

Le Service des domaines ne sera pas consulté pour une estimation étant donné que la valeur d'achat est en -deçà des seuils.

Le Conseil Municipal ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de M. CHRISTMANN qui ne prend pas part au vote ;

- AUTORISE l'acquisition du bâtiment cadastré 11407 n°159 Village d'une surface de 4a23 à l'euro symbolique ;
- DECIDE de réaliser la transaction par acte administratif ;
- AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative, ces actes seront soumis aux formalités de la publicité foncière ;
- DESIGNER M. Dany INGWEILER, adjoint au Maire, pour représenter la Commune pour la signature de l'acte, M. le Maire faisant alors fonction de Notaire ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

#### 127/2024 – VENTE DE BOIS :

Une vente amiable de bois a été réalisée par Mme la Maire déléguée de Griesbach comme détaillé ci-après.

M. le Maire propose le tarif de 10€/stère de bois.

Particulier	Nombre de stères	Tarif : 10 €/stère
M. Joseph SCHAEFFER 17 rue de la Fontaine - Griesbach	10	100 €
M. Patrick ROTH 19 rue Principale - Griesbach	10	100 €
M. Jean-Louis HAUSHALTER 19A rue du Buchstock - Griesbach	10	100 €
M. Patrick SCHMIDTKE 18 rue de Paris - Griesbach	10	100 €
M. Nicolas HARRER 31 rue Principale - Griesbach	10	100 €
M. Frédéric ENGEL 14A rue Principale - Griesbach	10	100 €
M. Rémy MAHLER 4 rue de la Fontaine - Griesbach	10	100 €
M. Thomas MARX 25 rue du Buchstock - Griesbach	10	100 €

Le total des ventes s'élève à 800 €.

Le Conseil Municipal ;  
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de Mme LEININGER qui ne prend pas part au vote ;

- DECIDE d'autoriser la vente de bois ;
- DECIDE de fixer le tarif à 10 €/stère ;
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget.

**128/2024 – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE CARREFOUR RD250/RD86 A EBERBACH - SODEREF :**

La commune souhaite réaliser des travaux de sécurisation, inscrits à la PPI, au niveau du carrefour entre la RD250 et la RD86 à Eberbach.

Ce projet nécessite tout d'abord un accompagnement pour la maîtrise d'œuvre.

SODEREF peut réaliser cet accompagnement pour un montant de 11 000 € HT.  
Le projet de convention est joint.

M. MEYER demande si la commune a une visibilité concernant le programme de la CeA relatif aux traversées d'agglomération.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de visibilité pour le moment.

Le Conseil Municipal ;  
VU le projet de convention ;  
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

- APPROUVE la convention de maîtrise d'œuvre relative au carrefour RD250/RD86 A Eberbach ;
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer la convention.

**129/2024 – CONVENTION PRESENTOIR MAXI FLASH :**

La société Maxi Flash a sollicité la commune pour mettre à disposition un présentoir pour le journal hebdomadaire de la société.

M. le Maire propose d'en installer :

- un devant la mairie d'Eberbach,

- un devant la mairie de Gundershoffen aux horaires d'ouverture de la mairie

Il est précisé qu'aucun présentoir ne sera installé à Griesbach.

Le Conseil Municipal ;

VU le projet de convention ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

- APPROUVE la convention avec Maxi Flash ;
- DIT qu'un support sera installé devant la mairie d'Eberbach et un devant la mairie de Gundershoffen ;
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**130/2024 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE :**

Le règlement intérieur de la commune fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

La Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable en date du 23 septembre 2024.

Le Conseil Municipal ;

VU l'avis favorable du CST en date du 23 septembre 2024 ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la commune ;
- AUTORISE M. le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**131/2024 – PROROGATION CDF67 – MUTEST SANTE :**

M. le Maire explique que la Convention de participation mutualisée en Santé a été conclue entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et Mutest pour une période de 6 années avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qu'elle devrait arriver à son terme le 31 décembre 2024. L'article 3 du cahier des charges dispose que cette convention peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an, en application de l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au terme des bilans des exercices 2019 à 2023 et de l'analyse du contexte de la convention santé, est amené à se positionner sur la prorogation d'une année supplémentaire de la convention. En cas de prorogation, le terme de la convention serait fixé au 31 décembre 2025 ;

Que la situation générale de la convention, au regard de l'analyse rétrospective des exercices 2019 –2023 est la suivante :

- Une évolution dynamique à la hausse des effectifs adhérents de la convention, avec un renforcement de la mutualisation du contrat ;
- Des garanties offrant un bon niveau de protection avec un taux de couverture de l'ordre de 80% pour les formules les plus protectrices ;
- Des cotisations abordables en début de marché, impactées par 4 hausses successives entre 2021 et 2024 ;

- Des dépenses de santé en évolution à la hausse, en rapport avec le contexte général d'augmentations des dépenses de santé ;
- Un déficit très marqué les premières années, avec une évolution positive grâce à l'action des hausses de tarifs et les augmentations d'effectifs, avec une perspective d'équilibre annuel en 2024.

Le choix de prolongation d'une année permettrait au CDG de disposer d'informations plus précises sur l'effet des évolutions réglementaires en cours et à venir dans la perspective d'engagement de la nouvelle convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CST a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion du 04 novembre 2024.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°48/18 du 11 septembre 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin décidant de retenir pour la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 ans proposée pour le risque Santé la proposition du candidat MUTEST ;

VU les délibérations n°48/2018 et 06/2019 du Conseil Municipal du 23 juillet 2018 et du 28 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du CST en date du 4 novembre 2024 ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

- DECIDE de proroger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025, la convention de participation mutualisée pour le risque santé.
- DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :  
Le montant unitaire de participation par agent sera de 67 € mensuel plafonné au montant réel de la cotisation versée par l'agent ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée santé et tout acte en découlant et nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **132/2024 – PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel notamment concernant le nombre d'emplois par grade, par cadre d'emplois et par filière. Le tableau des effectifs est aussi un outil budgétaire qui permet d'évaluer les dépenses de personnel d'une collectivité et qui doit être annexé au budget prévisionnel.

Enfin, le tableau des effectifs est un élément indispensable pour savoir s'il existe un emploi vacant sur un grade donné notamment en cas de reclassement ou de réintégration d'un agent.

Toute collectivité a ainsi l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

M. le Maire indique qu'il a souhaité en accord avec la Commission des Finances supprimer du tableau des effectifs de la commune :

- 1 poste d'animateur Catégorie B
- 1 poste d'adjoint d'animation Catégorie C

En effet ces postes devaient être pourvus par une personne en charge de l'équipement du TLMC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs en fixant comme suit la liste du personnel communal à la date du 12 décembre 2024 :

**A. Personnel titulaire :**

		POURVU	A POURVOIR
Directeur général des Services de Communes de 2.000 à 10.000 habitants	1 emploi à temps complet	1	
Attaché Principal	1 emploi à temps complet	1	
Attaché	1 emploi à temps complet	1	
Rédacteur Territorial	3 emplois à temps complet	2	1
Technicien principal de 1ere classe	1 emploi à temps complet		1

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

Adjoint administratif principal 1ère classe	1 emploi à temps complet	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	1 emploi à temps complet	1	
Adjoint administratif	2 emplois à temps complet	1	1
Agent de maîtrise principal	2 emplois à temps complet	1	1
Agent de maîtrise	2 emplois à temps complet	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	1 emplois à temps complet	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	2 emplois à temps complet	2	
Adjoint technique	3 emplois à temps complet	2	1
	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 28/35°	1	
	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 26/35°	1	
	2 emplois à temps non complet - coefficient d'emploi : 21/35°	2	
Brigadier-Chef principal de police municipale	1 emploi à temps complet	1	
ATSEM principal 2ème classe	3 emplois à temps non complet - coefficient d'emploi : 28/35°	3	
	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 30/35°	1	1

<b>Commune de Gundershoffen</b>	
---------------------------------	--

ATSEM principal 1ère classe	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 30/35°		1
Adjoint du patrimoine Principal 2ème classe	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 26/35°	1	

**B. Personnel non titulaire :**

Adjoint technique	1 emploi à temps complet (fin prévisionnelle 15.02.2025)
	1 emploi à temps Non complet (16h30) (fin prévisionnelle 15.01.2025)
	1 emploi à temps complet (fin prévisionnelle 31.01.2025)

**133/2024 – RAPPORT D’ACTIVITE 2023 DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD (PNRVN) :**

Le rapport d’activité 2023 du Parc Naturel des Vosges du Nord a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n’émet pas d’objections.

**134/2024 – Décision modificative n° 1 du Budget – Annule et remplace la délibération n°92/2024 :**

M. le Maire explique que suite à une erreur dans la dernière délibération, il convient de l’annuler et de la remplacer.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que des modifications peuvent être apportées au budget par l’organe délibérant jusqu’au terme de l’exercice auquel elles s’appliquent.

Il est ainsi nécessaire de procéder à des ajustements au budget principal de la Ville de Gundershoffen de l’exercice 2024. Pour ce faire, il y a lieu de mettre en place une décision modificative n°1 dont le détail se trouve ci-dessous.

Les différents points concernés par cette décision modificative sont les suivants :

- Régularisation du prêt de l’Eglise Catholique ;
- Travaux liés à l’Aire Familiale et Touristique ;

La décision modificative n°1 du budget de la ville est ainsi détaillée de la manière suivante :

Dépenses d’investissement :

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024	22	
---	----	--

Article 1641 (emprunts en euros) pour	13 000,00 €
Article 2128 (Autres agencements et aménagements de terrains) pour	30 000,00 €
Article 2313 (Immobilisations corporelles en cours) pour	- 30 000,00€
<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>13 000,00 €</b>

Recettes d'investissement :

Article 10222 (F.C.T.V.A) pour	13 000,00 €
<b>Total recettes d'investissement :</b>	<b>13 000,00 €</b>

Dépenses de fonctionnement :

Article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) pour	14 000,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>	<b>14 000,00 €</b>

Recettes de fonctionnement :

Article 75888 (Autres) pour	14 000,00 €
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>	<b>14 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 relatif aux modifications qui peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant ;

VU la délibération n°23/2024 du Conseil Municipal du 21 mars 2024 portant vote du budget primitif de la Ville de Gundershoffen afférent à l'exercice 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

- DECIDE d'annuler et de remplacer la délibération n°92/2024 ;
- DECIDE de valider la décision modificative n°1 du Budget de la Ville ;
- AUTORISE le comptable public à procéder à toutes les écritures nécessaires au budget 2024.

La séance est levée à 21h15.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 décembre 2024**

**LISTE DES DELIBERATIONS :**

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;  
 II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
116/2024	Administrative	Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2024	Unanimité
117/2024	Finances	Subventions à attribuer aux associations et a différents organismes en 2025	Unanimité
118/2024	Finances	Tarifs 2025	Unanimité
119/2024	Finances	Dotations scolaires 2025	Unanimité à l'exception de Mme Becker qui ne prend pas part au vote
120/2024	Finances	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement	Unanimité
121/2024	Finances	Tarifs bornes de recharge pour les véhicules électrique	Unanimité
122/2024	Finances	Demande de subvention RAI – Festival « Mômes en scène »	Majorité (Mmes LEININGER et LOPEZ ne participent pas au vote)
123/2024	Administratif	Entrée de ville sud – Adhésion au C.A.U.E et convention d'accompagnement	Unanimité
124/2024	Bibliothèque	CeA – Bibliothèque-Convention et charte	Unanimité à l'exception de M. le Maire qui ne prend pas part au vote

Commune de Gundershoffen

125/2024	Hygiène et sécurité	Mise à jour du Document Unique	Unanimité
126/2024	Administratif/Foncier	Acte administratif : association culturelle st Wendelin d'Eberbach	Unanimité à l'exception de M. CHRISTMANN qui ne prend pas part au vote
127/2024	Finances	Vente de bois	Unanimité à l'exception de Mme LEININGER qui ne prend pas part au vote
128/2024	Administratif	Convention de maîtrise d'œuvre carrefour RD250/RD86 à Eberbach – SODEREF	Unanimité
129/2024	Administratif	Convention présentoir maxi flash	Unanimité
130/2024	Administratif	Règlement intérieur de la commune	Unanimité
131/2024	Ressources humaines	Prorogation CDF67 – MutEst Santé	Unanimité
132/2024	Ressources humaines	Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs	Unanimité
133/2024	Administratif	Rapport d'activité 2023 du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN)	Prend acte
134/2024	Finances	Décision modificative n° 1 du Budget – Annule et remplace la délibération n°92/2024	Unanimité

Publié sur le site internet via son affichage légal et réglementaire : [www.gundershoffen.fr](http://www.gundershoffen.fr)

Affiché à Gundershoffen le 17 décembre 2024.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

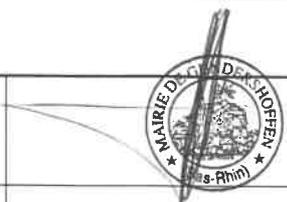
Le Maire,

Victor VOGT



*Lu et approuvé*

**FEUILLET DE CLOTURE**  
**Du 12 décembre 2024**

<b>Victor VOGT</b>	<b>Maire</b>	
<b>Dany INGWEILER</b>	<b>Adjoint Secrétaire de séance</b>	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélie DUPARCQ	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUAS	Conseiller	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	
Jean-Claude BATT	Conseiller	
Fatma SONMEZ	Conseillère	